

UTILISATION OU LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Approuvée le 17 septembre 2011

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 12 octobre 2018

Prochaine révision en 2021-2022

Page 1 de 2

OBJECTIF

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) souhaite fournir aux groupes communautaires, aux organismes, aux associations et aux particuliers l'accès aux lieux scolaires pourvu que cette utilisation ne soit pas en conflit avec le bon fonctionnement de ses écoles et du Conseil et qu'elle respecte les règles de sécurité.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil s'engage à être accueillant et ouvert à toutes et à tous et assure aux groupes communautaires, aux organismes, aux associations et aux particuliers un accès équitable et juste à ses installations.

Le Conseil et ses écoles ont préséance sur toutes les demandes provenant de groupes ou organismes externes au Conseil relativement à l'utilisation des locaux durant et en dehors des heures régulières de classes.

Le Conseil s'engage à privilégier l'accès aux groupes francophones à but non lucratif qui répondent aux besoins de la communauté francophone.

GÉNÉRALITÉS

Les groupes communautaires, les organismes, les associations et les particuliers qui souhaitent utiliser les installations scolaires ont la responsabilité de se conformer aux règlements, aux conditions et aux directives du Conseil ainsi qu'aux lois municipales et provinciales sur l'utilisation des installations scolaires; ils ont également la responsabilité de veiller à ce que les installations scolaires soient utilisées de façon responsable et respectueuse.

Le Conseil, par l'intermédiaire du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification (SIEP), coordonne et gère les permis pour les édifices et les terrains scolaires.

Le Conseil, par l'intermédiaire du Secteur des affaires, coordonne et gère les baux pour les locaux et terrains scolaires.

Permis de location : Location à court terme d'espace dans les installations scolaires à utilisation non exclusive.

Bail : Location à long terme ou à court terme d'espace dans les installations scolaires avec une utilisation exclusive de certains locaux, et parfois aussi de l'utilisation partagée ou commune d'autres locaux.

**UTILISATION OU LOCATION DES
INSTALLATIONS SCOLAIRES**

Page 2 de 2

FRAIS

À l'exception des activités du Conseil ou des écoles, la location des installations scolaires ne doit pas occasionner de frais supplémentaires au Conseil. Ainsi, des frais peuvent être imposés aux utilisateurs ou aux locataires dans certains cas afin de couvrir les dépenses engendrées par l'utilisation ou la location des installations scolaires.

Le Conseil peut signer une entente à long terme et exclusive avec un groupe. Les ententes à long terme prendront la forme d'un bail ou d'une entente de licence et seront négociées par la surintendance des affaires, et ce, conformément au Règlement 444/98 – Aliénation de biens immeubles excédentaires.